

démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Février 2021 | N° 2

ÉCONOMIE



Soutien et relance : l'endettement public et la création monétaire à la rescousse

Pour faire face aux conséquences socio-économiques de la pandémie, les règles du traité budgétaire européen ont été suspendues. De nombreuses déclarations politiques ont mis en avant le soutien nécessaire à l'économie et à la population « quoiqu'il en coûte ». Les plans de relance mobilisant beaucoup de moyens sont en discussion à différents niveaux de pouvoir. Faut-il s'en féliciter ? Comment expliquer que l'on accepte de telles dépenses là où avant on invoquait les problèmes que représentait la hausse des taux d'endettement public ? Ne pose-t-elle plus de soucis ? Faut-il s'inquiéter des conséquences de l'endettement accru et de la création monétaire ? Pourquoi l'accord sur le financement européen de la relance va-t-il jusqu'à subsidier les États ? L'austérité ne va-t-elle pas être imposée une fois l'épidémie vaincue en dépit des défis de demain ? Explications.

PAGE 5

SOCIAL

Vers la fin des compteurs à budget ?

En Wallonie, un fournisseur d'énergie peut décider sans contrôle judiciaire de limiter et de suspendre l'accès à l'énergie d'un ménage, pour simple raison de dette estimée. Pourtant, disposer d'énergie en suffisance est indispensable pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Et sanctionner un droit doit passer par la justice. Mais les choses pourraient changer bientôt.

PAGE 2

INTERNATIONAL

Nouvelle année, nouvelles règles contre les minerais de conflits

Ce 1^{er} janvier marquait l'aboutissement d'un long combat de la société civile avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation européenne sur l'approvisionnement responsable en minerais. Les entreprises importatrices de minerais de l'Union européenne sont officiellement tenues de remplir leur devoir de diligence. Mais qu'est-ce que cela implique concrètement ?

PAGE 10

INTERVIEW

Équivalence de diplôme, parcours de combattant-e

Le manque de reconnaissance des diplômes étrangers rend difficile la recherche d'un emploi mais a bien d'autres conséquences humaines et sociétales. La crise actuelle peut-elle être une opportunité pour faciliter la procédure d'équivalence de diplôme des professionnel·les de la santé ? Cette interview fait le point sur les obstacles vécus et sur les priorités à venir.

PAGE 14



Droit à l'énergie

Vers la fin des compteurs à budget ?

> Christine STEINBACH (*) et Aurélie CIUTI (**)

En Wallonie, un fournisseur d'énergie peut décider unilatéralement et sans contrôle judiciaire de limiter et de suspendre l'accès à l'énergie d'un ménage, pour simple raison de dette estimée de gaz ou d'électricité. Pourtant, disposer d'énergie en suffisance est indispensable pour rendre effectif le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Et sanctionner un droit doit passer par la justice. Mais les choses pourraient changer bientôt. Il était temps !

Le 14 octobre dernier, six députés wallons ont déposé une proposition de décret¹ qui pourrait contribuer à un changement notable dans les mentalités, tant on a été habitués, depuis la libéralisation, à considérer l'énergie comme une simple marchandise soumise aux lois de l'offre et de la demande, plutôt que comme un bien essentiel pour vivre décemment.

Plus de coupures sans décision de justice

Cette proposition veut modifier une série d'articles dans le décret qui régit le marché wallon de l'électricité, afin d'« imposer la décision d'un juge de paix avant toute coupure de fourniture d'électricité et de supprimer le dispositif des compteurs à budget, tout en permettant au juge de paix d'imposer le placement d'un compteur communiquant avec option de prépaiement ».

Actuellement, en Région wallonne, lorsqu'un ménage ne paie pas sa facture de gaz ou d'électricité, et après l'envoi d'un rappel puis d'une mise en demeure, son fournisseur peut demander au gestionnaire de réseau de distribution (le GRD) de placer un compteur à budget (CàB).

Le CàB fonctionne avec un système de prépaiement au moyen d'une carte à recharger². Tant que le ménage dispose d'argent sur cette carte, il peut consommer de l'énergie. Sinon, il est privé de fourniture jusqu'au prochain rechargement. Autrement dit, il est coupé. Et si, pour une raison ou une autre, il n'a pas donné accès à son compteur au gestionnaire du GRD venu placer le compteur à budget, il est présumé l'avoir refusé. Il est alors également coupé sur simple décision du fournisseur, sans que la justice ait statué et sans objectivation de la situation.

C'est que l'intention première du législateur wallon au moment d'établir des obligations de service public à caractère social pour le marché de

l'électricité, était d'éviter à tout prix non pas la coupure, mais bien l'endettement. La CWaPE³ le rappelle d'ailleurs dans son rapport de 2019⁴: « Les obligations de service public à caractère social ont pour objectif principal de limiter l'endettement des clients résidentiels vulnérables, mais aussi de les accompagner, sans les déresponsabiliser, dans la gestion de leur dette et de leur consommation d'énergie tout en leur garantissant un accès aux besoins de base en énergie qui permet à tout un chacun de vivre dans la dignité ».

Cette préoccupation fait écho à la vision de la FEBEG, la Fédération des entreprises électriques et gazières de Belgique, pour qui le système de prépaiement permet aux ménages précarisés de « *renouer avec une forme de contrôle de leur budget* »⁵.

Une facture d'énergie non payée serait donc principalement le fait d'une mauvaise gestion budgétaire de la part de ménages qui doivent dès lors être « accompagnés » et « responsabilisés ». À l'époque de sa mise en route, la Région wallonne avait aussi clamé haut et fort sa conviction que le dispositif des compteurs à budget allait mettre fin aux coupures.

Le compteur à budget, outil d'exclusion sociale

Dans les faits, il n'en est rien. Car cette vision linéaire, voire simpliste, fait injure à la réalité, plurielle, complexe, et le plus souvent exténuante, des ménages qui subissent la précarité énergétique – soit un sur quatre en Wallonie (27,6%), d'après les derniers chiffres du baromètre de la Fondation Roi Baudouin⁶.

La précarité énergétique est fonction du prix de l'énergie, de l'état du logement ou du revenu, les trois facteurs étant souvent liés. Avec un revenu insuffisant, on ne peut pas gérer un budget: on doit choisir entre deux urgences, deux budgets, et se priver. Ainsi 450.000 personnes en Belgique ne

1. Proposition de décret déposée par MM. A. Frédéric (PS), J-P Wahl (MR), O. Biérin (Ecolo), E. Fontaine (PS), M. Douette (MR) S. Hazée (Ecolo) modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 201 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 à 33bis/6. Voir doc. 287 (2020-2021) – N° 1. [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2020_2021/](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2020_2021/DECRET/287_1bis.pdf)

DECRET/287_1bis.pdf

2. Ce système implique tout de même qu'une facture de régularisation soit émise, car le tarif sur la base duquel le compteur à budget fonctionne n'est pas le tarif contractuel du client, mais un tarif standard.

3. Commission wallonne pour l'Énergie.

4. Rapport annuel spécifique 2019 de la CWaPE sur l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau, CWaPE, 2019.

5. FEBEG, Consultation de la Commission « Énergie » du Parlement wallon sur la proposition de décret 287, 7 décembre 2020.

6. J. COENE, S. MEYERS, *Baromètre de la précarité énergétique et hydrique, analyse et interprétation des résultats 2009-2018*, rapport de recherche, Fondation Roi Baudouin, 6^e édition, mars 2020.

peuvent se chauffer, cuisiner, s'éclairer, se connecter... à la mesure de leurs besoins.

Le compteur à budget, qui ne peut ni mesurer si le frigo ou le lave-linge est énergivore ni tester l'humidité des murs, sert uniquement à adapter la consommation aux moyens du ménage. Appliqué à l'énergie, besoin essentiel, il est un outil d'exclusion sociale. En instaurant ce système de prépaiement, la Région wallonne a renvoyé le problème des coupures à la seule responsabilité du ménage en défaut de paiement, qui s'auto-coupera s'il ne peut recharger sa carte. Cela s'est produit au moins une fois pour plus d'un ménage sur trois équipé d'un C&B en 2019 selon la CWaPE. En 2019, il y a eu 7.155 coupures, hiver comme été.

Il peut pourtant y avoir de bonnes raisons de ne pas le faire, et notamment celle de contester la dette. Celle-ci n'est en effet pas toujours objectivée, relève parfois d'erreurs... quand il ne s'agit pas d'abus. Le juge de paix de Namur, Eric Robert, auditionné en Commission parlementaire⁷, y témoignait que la moitié au moins des clauses des contrats de fourniture flirtent avec l'illégalité.

C'est un autre effet pervers du système : le fournisseur paraît réputé exempt de toute faute. En fait, c'est surtout lui que le système de prépaiement protège de futurs impayés. Étonnant privilège, alors que l'impayé fait partie des risques inhérents à toute activité commerciale et que la dette peut être recouvrée par toutes voies de droit. Bon an mal an, le coût des compteurs à budget, placement compris, pèse environ 40 millions d'euros, payés par la collectivité via les tarifs de distribution.

Précarisée ou pas, la clientèle résidentielle fait pourtant les frais d'une libéralisation qui a complexifié le paysage énergétique. Hier usagers d'un réseau, aujourd'hui clients devant choisir une offre, les ménages n'ont guère de pouvoir de négociation avec les fournisseurs et éprouvent de grandes difficultés à s'y retrouver dans les tarifs et offres promotionnelles, quand ils ne font pas l'objet d'un démarchage agressif. Résultat, la moitié des parts de marché en électricité sont détenues par les dix produits les plus chers, seulement 14% par les dix produits les moins coûteux. Et c'est la CREG (le régulateur fédéral) qui le dit.

L'énergie : un droit fondamental

Il est donc indispensable que les pouvoirs publics contribuent à rééquilibrer la relation contractuelle pour l'ensemble des consommateur·rices d'énergie. Bruxelles l'avait bien compris à l'époque, lorsqu'elle a fait le choix qu'il n'y aurait pas de compteur à budget ni de coupure sans décision de justice de paix dans sa législation. Le contraste en

termes de protection est flagrant : alors que la population y est en moyenne plus pauvre, et malgré le nombre de jugements rendus par défaut, il y a trois fois moins de coupures à Bruxelles qu'en Wallonie. Passer par la justice contribue donc à responsabiliser les fournisseurs.

Il faut encore souligner le caractère discriminatoire d'un système qui favorise l'accompagnement social plutôt que la justice pour les personnes précarisées, contribuant ainsi à créer un statut à part pour les pauvres et à traiter comme une simple question économique ce qui concerne en réalité l'effectivité des droits fondamentaux. C'est ce qu'avait relevé Avocats.be (ordre des barreaux francophone et germanophone) dans un avis émis en mars 2020 à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité du Parlement wallon⁸.

En effet, le droit à la fourniture de gaz et d'électricité est un droit fondamental, compris dans la notion même du respect à la dignité humaine et qui se déduit notamment des notions de « logement », de « logement suffisant », de « logement décent » ou de « logement adapté aux besoins des familles », consacrées par plusieurs conventions et pactes ratifiés par la Belgique, ainsi que par la Constitution. On peut notamment se référer à l'article 11 du Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)⁹; aux articles 16 et 30 de la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe¹⁰ ou encore à l'article 23, alinéa 3, 3°, de la Constitution belge. » L'Observation générale n°4 du Comité sur le PIDESC sur le droit à un logement suffisant précise ainsi que « tous les bénéficiaires du droit à un logement convenable doivent avoir un accès permanent à des ressources naturelles et communes : de l'eau potable, de l'énergie pour cuisiner, le chauffage et l'éclairage, des installations sanitaires et de lavage, des moyens de conservation des denrées alimentaires [nous soulignons], un système d'évacuation des déchets, de drainage, et des services d'urgence ».

Outre le droit à un logement décent, Avocats.be rappelle que l'accès à l'énergie est également lié indirectement à d'autres droits fondamentaux, comme « l'effectivité du droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la protection de la santé, le droit à l'assistance et à l'aide sociale, ou le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale¹¹ ». Autant de droits consacrés par divers traités internationaux ratifiés par la Belgique et par la Constitution belge.

Parce que l'accès à l'énergie relève de l'effectivité de droits fondamentaux, l'impossibilité pour les ménages en difficulté d'en honorer la facture relève

7. Compte rendu de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité, CRAC n° 106, session 2019-2020, 12 mars 2020.

8. Avis d'AVOCATS.BE sur le fonctionnement des commissions locales pour l'énergie en Wallonie, les compteurs à budget et la compétence décisionnelle en matière de restriction ou d'interruption des fournitures d'énergies, 30 mars 2020.

9. P. TEXIER, « Article 11 », dans E. DECAUX et O. DE SCHUTTER (dir.), Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Commentaire article par article, Paris, Economica, 2019, pp. 306-307 et l'Observation générale n° 4 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1991, n° 8, lettre b. Sur le droit à l'eau, voir l'Observation générale n° 15, 11-29 novembre 2002, E/C.12/2002/11.

10. L'article 31 de la Charte sociale révisée consacre explicitement le droit au logement, mais la Belgique n'a pas accepté cette disposition.

11. Ce dernier droit, peu connu, est consacré par l'article 30 de la Charte sociale révisée, accepté par la Belgique.

bien d'une situation juridique : « En effet, la précarité en général et la pauvreté se manifestent essentiellement par l'incapacité des plus faibles de faire valoir efficacement leurs droits fondamentaux, qui, en principe, sont ceux de tous. Les revenus et les possibilités financières d'une personne ne sont jamais que la mise en œuvre de ses droits »¹². Aussi Avocats.be estime-t-il que ces dettes de consommation doivent être traitées « comme une question d'effectivité des droits fondamentaux de tous plutôt que comme une question financière ou économique tendant à élaborer des droits spéciaux pour les personnes vivant dans la précarité ou dans la pauvreté. »

Au risque de créer une brèche dans le principe de la séparation des pouvoirs, le dispositif wallon dénie aux citoyen·nes en défaut de paiement d'une facture d'énergie le droit d'exposer leur situation et d'être entendu·es par une instance impartiale et indépendante qui permet le débat contradictoire. Comme le soulignait Mme Mosselmans, juge de paix en Région de Bruxelles-Capitale, lors de son audition au Parlement wallon¹³, « priver quelqu'un partiellement ou totalement d'une fourniture d'énergie est une sanction. Dans un État de droit, il n'y a qu'un pouvoir légitime pour vérifier la validité de cette sanction, le pouvoir judiciaire ». De cette manière, ce dispositif contribue aussi à rendre invisible la réalité de la précarité énergétique¹⁴.

Une longue bataille et une ouverture politique

Depuis plus de dix ans, le RWADE¹⁵—coalition pluraliste d'organisations sociales, syndicales, environnementales, d'éducation permanente et de lutte contre la pauvreté— se bat pour concrétiser le droit d'accéder à l'énergie pour tou·tes et mettre fin aux coupures, à tout le moins aux coupures sans décision de justice. La suppression des CàB et du système de prépaiement est l'une de ses préoccupations majeures.

Une première étape a été réalisée en 2016 avec l'évaluation du dispositif conduite par la CWaPE¹⁶. Malheureusement, elle n'a interrogé que 10% du public concerné puisque seules les personnes équipées d'un CàB toujours actif ont été interrogées. Or plus de la moitié des appareils placés sont désactivés lorsque la dette est payée, ce qui laisse penser qu'il n'est pas jugé très utile. Certes, une partie des répondant·es se déclarent satisfait·es du dispositif. Mais cette satisfaction s'explique bien souvent par le souci d'éloigner la peur des huissier·ères et de la « boîte aux lettres » et/ou par souhait de tenir à distance les institutions et les acteurs du marché à

l'égard desquels la méfiance et la crainte d'intrusions augmentent.

Avancée réelle mais insuffisante

Les auditions parlementaires obtenues représentent l'étape suivante qui a permis le débat sur le système en faisant intervenir une pluralité d'acteurs. Elles ont conduit à la proposition de décret qui impose le passage en justice de paix et qui pourrait être adoptée au cours des prochaines semaines. C'est incontestablement une avancée, même si elle ne met fin ni aux coupures ni au système de prépaiement. Le CàB serait remplacé en effet par un compteur communicant muni d'une fonctionnalité de coupure à distance.

La FEBEG, la fédération des CPAS ou encore la CWaPE—assez surprenant de la part du régulateur—n'accueillent pas favorablement la proposition. Les craintes portent notamment sur l'allongement des délais de procédures ou sur une augmentation des frais. Mais pour ce qui concerne les procédures, l'URJPP¹⁷ a fait observer qu'à Bruxelles, ce sont surtout les stratégies des fournisseurs pour éviter la procédure qui augmentent les délais. Quant aux frais, la proposition de décret y remédie partiellement en proposant de passer par la requête plutôt que par la citation, plus onéreuse. D'autres pistes existent, relayées par l'URJPP, pour réduire encore les coûts, comme de privilégier une procédure commune de conciliation et de fond.

L'enjeu consistera surtout à accompagner le public vers la justice pour défendre ses droits, ce qui représente un pas considérable sur le chemin de l'émancipation et de l'égalité, comme l'a rappelé le RWLP¹⁸ dans son avis. Les moyens qui ne seront plus dépensés pour les demandes de placement de CàB pourraient y être utilement affectés.

Au-delà de cette avancée, le RWADE et ses organisations membres plaident pour des solutions plus pérennes, afin de garantir le droit de tou·tes à une fourniture suffisante pour vivre décemment : suppression des coupures, élargissement du tarif social¹⁹ en fonction du revenu, rénovation énergétique massive des logements à commencer par ceux des publics pauvres, ou encore instaurer un opérateur public chargé de négocier collectivement le prix de fourniture pour les ménages désireux d'y recourir... Il importe aussi que citoyen·nes et pouvoirs publics se réapproprient l'énergie à l'heure où il apparaît de plus en plus évident que la libéralisation ne sert ni la lutte contre la précarité ni les enjeux climatiques. Le rapport de l'EPSU^{20, 21} ainsi que les initiatives de remunicipalisation en Europe et ailleurs, représentent une double voie d'inspiration pour le débat et pour l'action. #

Présidente (*) et coordinatrice ()
du RWADE**

12. Avis d'Avocats.be, 30 mars 2020
op. cit.

13. Compte-rendu de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité,
op. cit.

14. C'est ce que souligne le chercheur Grégoire Wallenborn, toujours lors de l'audition au parlement : « ce faisant, on ne pose pas la question des besoins. Si l'on ne voit plus la précarité énergétique, on ne se demande pas comment ces gens vivent et quels sont leurs besoins essentiels ». Compte-rendu de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité, *op. cit.*

15. Le Réseau wallon pour l'Accès durable à l'Énergie, *Ibid.* Voir : www.rwade.be

16. CWaPE, *Étude sur les compteurs à budget*, 15 décembre 2016. <https://www.cwape.be/?dir=2&news=631>

17. L'Union royale des Juges de Paix et de Police.

18. Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté.

19. Tarif inférieur aux prix du marché.

20. Le syndicat européen des services publics.

21. V. WEGHMANN, *L'échec de la libéralisation de l'énergie*, EPSU, 2019. https://www.epsu.org/sites/default/files/article/files/Going%20Public_EPSU-PSIRU%20Report%202019%20-%20EN.pdf. Voir aussi sur le site du Transnational Institute (TNI) : https://www.tni.org/en/futureis-public,ou_sont_analysées_les_initiatives_de_remunicipalisation.



© European Central Bank

 ÉCONOMIE

Soutien et relance : l'endettement public et la création monétaire à la rescousse

> Patrick FELTESSE (*)

Pour faire face aux conséquences socio-économiques de la pandémie, les règles du traité budgétaire européen ont été suspendues. De nombreuses déclarations politiques ont mis en avant le soutien nécessaire à l'économie et à la population « quoiqu'il en coûte ». Les plans de relance mobilisant beaucoup de moyens sont en discussion à différents niveaux de pouvoir. Faut-il s'en féliciter ? Comment expliquer que l'on accepte de telles dépenses là où avant on invoquait les problèmes que représentait la hausse des taux d'endettement public ? Ne pose-t-elle plus de soucis ? Faut-il s'inquiéter des conséquences de l'endettement accru et de la création monétaire ? Pourquoi l'accord sur le financement européen de la relance va-t-il jusqu'à subsidier les États ? L'austérité ne va-t-elle pas être imposée une fois l'épidémie vaincue en dépit des défis de demain ? Explications.

L'épidémie de Covid-19 a eu beaucoup de conséquences sur le plan sanitaire, économique, social et environnemental. Les indicateurs économiques en reflètent une petite partie. Les données récentes¹ montrent pour 2020 une baisse de 6,7% du PIB hors inflation ainsi qu'une chute de 8,6% de la consommation privée et de 12,1% des investissements (des ménages et plus encore des entreprises). L'emploi s'est dégradé de 9.700 unités seulement (-0,2%) grâce au chômage temporaire, à son extension (outre son élargissement aux employé-es depuis la crise fi-

nancière) et à l'assouplissement de ses conditions d'accès. Mais malgré un recul de l'offre de travail en 2020, 28.800 personnes supplémentaires se sont retrouvées au chômage complet (+6%) après une amélioration de 18.800 unités en 2019. Avec la seconde vague et la prolongation des mesures sanitaires pour la contrer, voire une troisième vague qui atteint déjà certains pays européens, les projections qui ont fluctué fortement de mois en mois, sont très incertaines pour 2021. La reprise économique suite au relâchement progressif des mesures peut s'avérer in fine plus maigre ou plus vigoureuse notamment selon le degré

d'attente des ménages et des entreprises². Avec une hausse prévue de la consommation de 6,6%, mais de 2,1% seulement des investissements vu le futur incertain de nombreuses entreprises, le PIB de 2021 (+3,5%) ne récupérera que 42% de la perte de 2020 par rapport à un PIB qui aurait augmenté autant qu'en 2019. En cas de non-prolongation du chômage temporaire, 56.200 emplois seraient perdus en 2021, ce qui, avec la perte de 2020, annulerait quasi totalement les créations d'emplois de 2019, et le chômage complet s'aggraverait de 86.400 demandeur-ses d'emploi inoccupé-es. Nul ne sait vraiment dans

quelle mesure l'épargne accumulée par une partie des ménages pourra faire repartir la consommation face au risque de chômage et au basculement actuel et attendu de nombreux ménages dans la pauvreté. Suivant ces projections, le déficit de l'ensemble des pouvoirs publics atteint 10,6% en 2020 et 6,8% en 2021 tandis que le taux d'endettement public passe de 98,1% du PIB à 116,1% en 2020 et à 116,9% en 2021.

Dans ses perspectives d'octobre, le Bureau du Plan avait estimé une reprise plus rapide du PIB (6,5% en 2021 et 3,1% en 2022) sur la base de dommages observés suite à la première vague, moins profonds que prévu. Mais la seconde vague, quoique moins impactante pour l'activité que la première, assombrit désormais le tableau, notamment en ce qui concerne l'activité dans les services, l'emploi et l'endettement public³ (tableau).

Les mesures de soutien

La hausse du taux d'endettement s'explique par le financement d'un déficit accru des pouvoirs publics et au dénominateur par un niveau de PIB anormalement bas. Côté recettes, la réduction du revenu disponible réel des ménages (-1,9%⁴), modérée grâce à la sécurité sociale⁵ et à une inflation inférieure à l'indexation en 2020, altère quelque peu celles du précompte professionnel. La baisse de la consommation se traduit par de moindres rentrées de TVA et d'accises. Outre les versements antici-

pés d'impôts des entreprises, les cotisations sociales sont également à la baisse notamment à cause des reports de versements, de la réduction de l'emploi, et du chômage temporaire. Côté dépenses, les budgets sont affectés par les mesures de soutien aux ménages, aux entreprises et à d'autres activités via la sécurité sociale, l'État fédéral, les Régions et les Communautés: allocations de chômage et droit passerelle, indemnités d'incapacité de travail, reconnaissance du COVID-19 comme maladie profession-

« L'UE a contribué aux mesures de soutien à commencer par la suspension de l'application des critères du cadre budgétaire. »

nelle dans les services de santé, primes régionales pour les indépendant-es, report et exonérations de cotisations ou de taxes pour les indépendant-es et les entreprises, garanties d'emprunts pour les entreprises, aides à certains secteurs non marchands, etc. Font aussi partie de la facture de la crise, le remboursement des frais de santé supplémentaires par l'assurance soins de santé, l'équipement des services de santé et des citoyen-nes en matériel de prévention sanitaire, et le refinancement partiel des institutions de soins confrontées à des coûts supplémentaires et à de moindres recettes... Aux primes nouvellement accordées, s'ajouteront les hausses salariales et la réduction progressive du manque de personnel.

L'UE a également contribué aux mesures de soutien à commencer par la suspension de l'application des critères du cadre budgétaire⁶. Le mécanisme européen de stabilité, créé lors de la crise financière pour permettre aux États subissant des taux d'intérêt insupportables d'y recourir par emprunts, a été mobilisé suite à un accord obtenu en avril pour financer des mesures sanitaires suivant les besoins de chaque pays dans la limite de 2% du PIB. D'autres instruments ont été utilisés: le transfert d'une partie

des Fonds de cohésion, l'utilisation du Fonds européen d'investissement et de la Banque européenne d'investissement pour accorder des garanties à un financement accru des PME par les banques, l'émission par la Commission d'obligations dites « coronabonds » pour le financement du chômage temporaire et enfin des mesures pour les indépendants, afin de sauvegarder l'emploi⁷, ce qui préfigurerait un futur système de réassurance.

La Banque centrale européenne (BCE) quant à elle joue un rôle important. D'une part, elle maintient très bas (jusqu'à -0,5%) les taux d'intérêt « directeurs » de ses opérations financières avec les banques et assure un refinancement à long terme de celles-ci en liquidités par des prêts à des critères de garanties moins sévères. D'autre part, elle accentue depuis la pandémie ses rachats d'actifs d'entreprises et des titres des dettes publiques (« assouplissement quantitatif » entamé à partir de 2014 via une création monétaire de type « planche à billets »), de façon à compresser les taux d'intérêt du marché par le jeu de l'offre et de la demande. Ce qui permet aux États d'emprunter à taux nuls ou même négatifs et aux entreprises et ménages de bénéficier de crédits à taux également plus bas. L'action de la BCE est cependant contrebalancée par le resserrement par les banques des conditions d'accès aux crédits. Autre bémol,

Impact de l'épidémie croissance annuelle sauf mention contraire ⁽¹⁾	2019 (réalisation)	2020 (projection)	2021 (projection)
PIB	1.7	-6.7	3.5
Consommation	1.5	-8.6	6.6
Investissements	3.4	-12.1	2.1
Emploi	1.6 (+76.800 emplois)	-0.2 (-9.700)	-1.2 (-56.200)
Chômage	-3.8 (-18.800 chômeurs)	6.0 (28.800)	17.1 (86.400)
Taux de chômage (harmonisé)	5.4	5.6	7.4
Déficit public (solde net* de financement)	-1.9% du PIB	-10.6 du PIB	-6.8% du PIB
Dettes publiques	98.1% du PIB	116.1% du PIB	116.9% du PIB
Inflation	1.4	0.8	1.4
Revenu disponible réel des ménages ⁽²⁾	2.3	-1.9	2.5

⁽¹⁾ BNB, 22 janvier 2021 ; ⁽²⁾ IRES, janvier 2021 ; * hors opérations de refinancement de la dette

si elle contribue à sauvegarder la valeur des capitaux des entreprises, elle n'en exclut pas ceux des entreprises nuisibles à l'environnement ou responsables du changement climatique. Enfin, elle peut aussi générer des bulles financières, via la montée des actions par exemple, voire des bulles immobilières, qui sont susceptibles d'éclater à terme après avoir enrichi ceux ont revendu à temps.

En fait, cette politique n'arrivait plus, avant même la crise actuelle, à augmenter le taux de croissance de l'économie, et le marché est désormais inondé de liquidités. Car pour une entreprise, investir en forte incertitude accroît son risque d'insolvabilité⁸ à terme. Ce qui manque aujourd'hui, ce sont des perspectives, mis à part l'accord sur le Brexit et l'élection de Joe Biden. Par contre, sa politique incite les États à prendre le relais par les plans de relance en lâchant la bride budgétaire.

Mesures de relance

C'est aujourd'hui l'heure de préparer la revalidation et le redéploiement de l'économie, par l'adoption d'un plan dit de relance, du Fédéral, des Régions, et des Communautés, qui sera cofinancé par l'Europe, ainsi que par le secteur privé pour une partie des projets. Avant la remise du plan belge fin avril, il faudra imaginer des critères de répartition des quelque 5,95 milliards de manne européenne entre entités et sélectionner parmi les projets en fonction des conditions mises par la Commission pour qui la relance vise «une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente». Notamment pour le pays, au moins 37% des moyens pour la transition climatique et au moins 20% pour accélérer la digitalisation. Les projets concernent par exemple les transports en commun, la rénovation notamment énergétique des bâtiments publics et des logements, la résilience du système de santé, le déploiement de la 5G et de la fibre optique, la digitalisation des services collectifs, la lutte contre la fracture numérique, la production d'hydrogène, le transport ferroviaire des marchandises, etc. Les objectifs sociaux ne devraient pas être marginalisés dans la

répartition vu l'aggravation des inégalités avec l'épidémie, sur le plan pécuniaire, de la santé, de la scolarité, des perspectives d'embauche, du logement. Car les inégalités seront une préoccupation très sensible dans le monde populaire pour lequel les retombées de la reprise risquent de trop tarder. Une vigilance sera requise afin que s'inscrivent dans les projets les prémisses d'un autre développement inspiré par l'urgence climatique et par les leçons de la crise sanitaire, laissant place à de nouvelles visions du progrès, pour redonner espoir dans l'avenir, dans l'action publique et dans la démocratie. Pour cela, il est essentiel que le débat parlementaire et avec la société civile sur les orientations de la relance ne soit pas escamoté sous l'argument de l'urgence.

Le compromis sur le financement européen du plan de relance «Next Generation EU», adopté en décembre dernier par le Conseil et par le Parlement européen fut un accouchement difficile entre les États «frugaux» soupçonneux préférant la formule des prêts et les partisans de la subsidiation, souvent plus en difficulté sans qu'on puisse cette fois leur incriminer une mauvaise gestion. Il a fallu dégarnir des fonds et programmes existants⁹ pour obtenir un accord sur un plan de relance de 750 milliards d'euros, dont 321,5 de subsides, portant le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'UE à 1.800 milliards d'euros¹⁰. Un pas décisif pour l'avenir européen fut l'adoption d'un emprunt en commun sur les marchés financiers permettant de réduire le taux d'intérêt pour les États membres dans leur ensemble. Et ce, grâce à la solidarité des pays qui auraient payé des taux un peu plus bas en empruntant chacun pour

tion monétaire. Alors que Christine Lagarde qui la préside a déclaré s'attendre à une orientation budgétaire expansionniste, un des débats sur la politique monétaire est de savoir si les missions de la BCE inscrites dans le Traité sur le fonctionnement de l'UE devraient être interprétées ou modifiées de manière à ce que la BCE contribue davantage à cette orientation keynésienne. Car actuellement, si le soutien aux politiques économiques générales de l'Union fait partie de ses missions, il est subordonné à l'objectif principal de stabilité des prix. Enfin, la Commission proposera de nouvelles ressources dont une taxe numérique et la fameuse taxe sur les transactions financières constamment reportée. La nécessité fera donc peut-être aussi avancer l'intégration fiscale européenne.

L'endettement public en question

Comment expliquer que l'on accepte un tel endettement? Ne s'agit-il que d'un tabou qui serait tombé telle une statue de son piédestal? Tout va très bien madame la marquise ou doit-on s'attendre à des lendemains qui déchanteront?

Les débats sur l'endettement sont relancés parmi les économistes et reviennent certains reproches classiques. Le recours à l'endettement serait un désincitant à une gestion efficiente. Les charges d'intérêt grèvent les ressources disponibles pour les autres dépenses. Certes aujourd'hui, les emprunts d'État à long terme à taux fixes ne coûtent pas d'argent, et cela jusqu'à leur échéance. Mais qu'en sera-t-il pour les nouveaux emprunts dans quelques années? Selon

« Une vigilance sera requise afin que s'inscrivent dans les projets les prémisses d'un autre développement. »

soi. Les pays à moindre potentiel économique ne devront pas subir des taux d'intérêt renchérissés par les primes de risque et la spéculation, ce qui aurait pu recréer une crise de la dette. Ce pas s'inscrit dans celui du rachat de titres de la dette des différents pays par la BCE via la créa-

le Bureau fédéral du Plan, vu les taux d'intérêt extrêmement bas, «tout risque d'emballlement du taux d'endettement (effet boule de neige¹¹) est exclu pour le moment. Toutefois, une dette élevée rend les finances publiques plus sensibles à une éventuelle remontée des taux d'inté-

rêt à plus long terme»¹². Somme toute, il y a une forte probabilité vu la crise que les taux restent bas pendant encore un certain temps. Une fenêtre d'opportunité à ne pas rater. Mais poursuivons le rappel des reproches. Les intérêts sur la dette sont une redistribution à rebours, étant surtout versés à ceux qui disposent de revenus élevés, à l'inverse des transferts sociaux. L'endettement est un report sur les générations futures, s'ajoutant à la dette environnementale et aux engagements de pensions à une population retraitée qui sera plus importante. Cependant, le souci n'est pas l'endettement en lui-même, mais celui de ses charges annuelles et du risque de remontée des taux. Et dans ce cas, celui de la capacité de l'État générée par la croissance du PIB à réduire le taux d'endettement, mais pas nécessairement le montant de la dette dont une partie est de facto perpétuelle. La BCE pourrait d'ailleurs refinancer les titres qu'elle détient à leur échéance (faire rouler la dette) – ce qu'elle fait déjà pour une partie d'entre eux, mais avec une limite dans le temps. Cette perpétuation de la dette pourrait être autorisée pour les dépenses de soutien octroyées durant l'épidémie, mais aussi pour une partie des dépenses de relance et des investissements pour ralentir le réchauffement climatique.

Quant à annuler la dette belge, cela entraînerait un tarissement de la source de financement que constituent les créanciers étrangers et des taux d'intérêt exorbitants. Le faire vis-à-vis des banques et assureurs belges nuirait à leur solvabilité. Par contre, la BCE pourrait en théorie annuler une partie des dettes publiques qu'elle détient à condition que la confiance dans la monnaie ne s'en trouve pas amoindrie ce qui poserait d'autres problèmes.

Les mesures de soutien et de relance ont d'abord un rôle économique et social, mais ce faisant elles apparaissent essentielles également pour améliorer la trajectoire de l'endettement, car en augmentant et en accélérant le rythme de croissance du PIB elles contribueront à redresser les recettes fiscales et de cotisations.

Pour arriver à ce résultat, il fallait d'une part, éviter les pertes de compétences et maintenir les liens entre les travailleur-ses et leur milieu professionnel, et limiter les faillites, afin de sauvegarder les capacités de production et le potentiel de croissance de l'économie. Les chantres de la destruction créatrice schumpetérienne oublient qu'au sortir de l'épidémie, celle-ci aurait éliminé du marché de façon souvent irréversible des entreprises rentables et une partie de leurs salariés, tandis que les décalages temporels entre destruction et création d'entreprises se seraient avérés socialement et économiquement également dommageables, occasionnant des

coûts budgétaires nettement plus importants. Les mesures de relance ont aussi pour but de réduire le nombre d'années de récupération de l'économie, tout en saisissant l'opportunité d'investir dans ce qui fera le monde de demain.

D'autre part, en limitant la baisse des revenus des salariés et des indépendants et en relançant l'activité et l'emploi, les mesures ont été et seront susceptibles d'atténuer la peur de l'avenir qui pourrait ralentir l'utilisation du surcroît d'épargne forcé par les mesures sanitaires. La reprise de la consommation sera en effet salutaire dans un premier temps pour le rétablissement de l'emploi et des activités. Le monde associatif, des mandataires et partis politiques, et même des entreprises, chercheront sans doute à promouvoir d'autres modes de vie orientés vers le bien-être, le soin de soi, l'attention aux autres, les activités collectives, familiales et amicales, solidaires, culturelles, sportives, politiques, le rapport à la nature, l'action pour l'environnement. Ainsi, si demain apparaîtra encore largement comme avant, il pourrait voir se déployer un monde souhaitable et indispensable à certains égards, notamment marqué par une accélération de la transition écologique et climatique. Celle-ci pourrait alors nourrir une autre prospérité, sous condition de réduire les consommations excédentaires et leurs nuisances. C'est pourquoi les plans de relance seront en partie consacrés à la transition.

Le premier rôle de la Banque centrale européenne est de maintenir la stabilité des prix.



Quels risques de la création monétaire ?

En achetant des titres de la dette publique, la BCE crée de la monnaie. Cette monétisation de la dette représente déjà plus de 30% du PIB de la zone euro. Lorsque la BCE renfloue les banques en rachetant leurs actifs, elle fait de la création monétaire, directement, mais aussi indirectement si les banques en viennent à prêter davantage, ce qui multiplie la monnaie, tout comme lorsque la BCE facilite l'accès au crédit en faisant baisser les taux d'intérêt.

Un des risques souvent pointés de la création monétaire est celui d'une re-

lance de l'inflation notamment en cas de surchauffe de l'économie. Suivant l'ancienne théorie monétariste contestée par de nouvelles approches, toute création de monnaie qui dépasse les besoins liés aux transactions se traduit par de l'inflation. L'anticipation de son évolution conduit alors les agents économiques à son emballement. Cette prédiction ne s'est cependant pas vérifiée durant toutes ces années de relâchement monétaire suite à la crise financière (en dépit d'un sursaut inflationniste en 2008) et les anticipations d'inflation à long terme restent faibles. Néanmoins, une inflexion de la politique monétaire est attendue à plus ou moins long terme, notamment pour éviter une inflation trop basse, ce

l'Union en vue de contribuer à ses objectifs généraux» tels que le développement durable¹³.

Calibrer la joute politique

Vu l'incertitude associée à tout avenir lointain, les risques de l'endettement et de la création monétaire ne manqueront pas d'alimenter les confrontations politiques en dépit d'analyses assez largement validées parmi les économistes. Les partis politiques pourraient être partagés entre la confiance qu'un consensus plus affirmé sur plusieurs orientations pourrait générer et l'occasion de se distinguer par leurs interprétations d'une série de valeurs comme la

« Les partis politiques pourraient être partagés entre la confiance qu'un consensus affirmé pourrait générer et l'occasion de se distinguer. »

qui combiné à une stagnation pourrait augmenter le taux d'endettement et la part des intérêts dans les dépenses publiques. En effet, le premier rôle de la BCE est de maintenir la stabilité des prix avec une inflation «convergeant vers un niveau inférieur, mais proche de 2%» afin de limiter le risque de déflation pouvant conduire à la récession. Car en cas de déflation, les consommateurs retardent leurs achats espérant que les prix vont encore baisser, ce qui accélère le phénomène. De plus, elle augmente les taux d'intérêt réels (hors inflation) et le poids des dettes du passé en terme réel. Ce prescrit de la BCE est une limite pour sa politique de faibles taux d'intérêt, sauf qu'en alimentant la relance, la politique de rachats d'obligations d'États contribuera à relever l'inflation vers les 2%.

Certains acteurs du monde associatif plaident pour compléter les missions de la BCE par de nouveaux objectifs tels que la stabilité financière, du plein-emploi et de la neutralité carbone, et en revaloriser d'autres qu'elle est déjà tenue de poursuivre comme «le soutien à la politique économique générale de

responsabilité, la prévoyance, la solidarité ou la préservation de l'écosystème. Le débat aurait toutefois plus de clarté en explicitant les oppositions sur les objectifs, par exemple entre réduire «la pression fiscale globale» et la voilure de l'État pour renforcer la composante capitaliste de l'économie, et opérer un glissement des ressources vers les fonctions collectives et une transformation vers une économie plus régulée et plus dirigée afin de pouvoir répondre aux multiples défis majeurs voire urgents.

L'enjeu des plans de relance dépasse le rétablissement de l'activité et l'opportunité d'un refinancement longtemps retardé de certaines politiques. Il consiste aussi à réparer les dégâts sociaux de la crise et à diminuer la dette environnementale tout en apportant notre pierre à l'atténuation de la catastrophe climatique. Or, dans beaucoup d'esprits, les dépenses de relance doivent être temporaires pour limiter les risques liés à l'endettement et à la création monétaire. Cette question est déterminante pour de nombreux défis sociaux: la prolongation du soutien aux ménages et aux entreprises, le refinancement des soins

de santé et des pensions, le relèvement et l'extension des couvertures sociales, les investissements sociaux préventifs ou prioritaires, etc. Pour en sortir, par le haut, ne faut-il pas arriver enfin à se convaincre plus largement de l'impératif d'une révolution fiscale juste? Mais aussi de celui de choisir judicieusement des investissements de la transition qui soient porteurs d'emplois, de revenus et d'économies en ressources tant financières que planétaires? Et de verser le moins possible dans les effets d'aubaine, le saupoudrage et le lotissement (le chacun pour son département et pour ses catégories électorales)? Entre la nécessité de remettre en cause les modes de pensée ou «logiciels» et les modèles ou «paradigmes», et d'avoir une certaine cohésion sociétale et politique, les mouvements sociaux et les progressistes qui se mobilisent pour un «New deal» de transformation de la société n'auront pas stratégie facile. #

(*) Conseiller socio-économique au MOC

1. BNB, 22 janvier 2021.

2. Le taux d'épargne des ménages par rapport au revenu disponible passerait de 18,3 % en 2020 à 16,3 % en 2021 contre 12,8 % en 2019 malgré une baisse moyenne modérée du revenu disponible réel de 1,9 % en 2020 plus que récupérée en 2021. (IRES-UC Louvain, Perspectives économiques 2021, Regards économiques, janvier 2021.)

3. L'endettement avait été estimé à 117,2 % du PIB en 2020, à 113,4 % en 2021, pour remonter à 116,4 % en 2025.

4. IRES, op.cit.

5. Citons le relèvement du taux des allocations de chômage temporaire, la suspension de la dégressivité et des exclusions, la couverture de la quarantaine et l'indemnité pour congé parental Corona pour interruption partielle ou complète.

6. Ne pas dépasser 3 % de PIB de déficit public structurel, réduire le taux d'endettement public à un certain rythme pour atteindre 60 % du PIB.

7. Programme SURE.

8. Incapacité à rembourser ses dettes à échéance.

9. Toutefois, le FEDER, le FSE, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le Fonds pour une transition juste et le programme Horizon2020 notamment bénéficieront d'un financement supplémentaire.

10. https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe_fr

11. L'effet boule de neige d'emballement du taux d'endettement survient lorsque les taux d'intérêt réels sont supérieurs au taux de croissance réel du PIB, ce qui conduit à emprunter de plus en plus pour pouvoir financer les charges d'intérêt ou à réduire de plus en plus les autres dépenses.

12. Bureau fédéral du plan, L'activité économique, l'emploi et les finances publiques belges garderont des séquelles de la crise du coronavirus pendant plusieurs années, Communiqué de presse, 23 juin 2020.

13. <https://www.levif.be/actualite/belgique/reviser-le-mandat-de-la-bce-pour-un-monde-post-covid-juste-et-durable-carte-blanche/article-opinion-1383437.html>

Législation européenne

Nouvelle année, nouvelles règles contre les minerais de conflits

> Agathe SMYTH (*)

Si la nouvelle n'a pas fait la une des journaux, ce 1^{er} janvier marquait pourtant l'aboutissement d'un long combat de la société civile avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation européenne sur l'approvisionnement responsable en minerais. Depuis cette date, les entreprises importatrices de minerais de l'Union européenne sont officiellement tenues de remplir leur devoir de diligence. Mais qu'est-ce que cela implique concrètement ? Et qu'est-ce que cela va changer véritablement en Europe et dans les zones de conflit ?



© Holly Dyanginis - Enough Project

Depuis de nombreuses années, la société civile et le Parlement européen ont régulièrement mis en lumière l'absence d'obligation pour les entreprises européennes de vérifier d'où proviennent les minerais qu'elles achètent, réclamant un règlement. Celui-ci a finalement été adopté en 2017¹. Il s'inspire de législations déjà existantes depuis 2010 aux États-Unis² et pour les membres de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE)³. Il vise à mieux encadrer l'importation de quatre minerais précis sur le sol européen : l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (aussi surnommés les « 3TG » d'après leur nom anglais). Ces quatre minerais (ou métaux selon leur composition) sont particulièrement ciblés, car dans certains pays leur exploitation contribue à financer des groupes armés, et donc, indirectement, à alimenter des conflits, ou engendre des violations des droits humains, y compris des droits du travail. On les retrouve pourtant

dans de nombreux produits de consommation quotidienne, notamment dans l'électronique. L'Union européenne (UE) souhaite, par l'instauration de cette législation, veiller à un approvisionnement responsable en minerais pour rompre le lien entre les conflits et l'exploitation illégale des minerais, mettre un terme à l'exploitation abusive des communautés locales (notamment des mineurs), soutenir le développement local et rétablir la confiance des consommateurs européens.

Qu'est-ce qui change à partir de 2021 ?

Concrètement, depuis le 1^{er} janvier, les entreprises qui importent de l'extérieur vers l'intérieur du territoire douanier de l'UE une certaine quantité de l'un de ces quatre minerais – que ce soit sous forme de minerais, de concentrés ou de métaux transformés – doivent désormais exercer leur « *devoir de dili-*

1. Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.

2. Le Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Act.

3. Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

gence», c'est-à-dire contrôler l'origine de leur approvisionnement. Pour ce faire, elles doivent suivre les mêmes étapes que celles prévues dans le Guide de l'OCDE :

- Établir des systèmes solides de gestion de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement ;
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour réagir aux risques identifiés ;
- Effectuer un audit indépendant des pratiques de diligence ;
- Publier chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

Pour résumer, les entreprises doivent constamment, de manière proactive et réactive, contrôler et gérer leurs achats et ventes afin de garantir que ceux-ci ne contribuent pas à financer ou à alimenter des conflits armés ni d'autres activités illégales.

Ce devoir concerne surtout l'approvisionnement à partir de « zones de conflit ou à haut risque ». On entend par là, les zones fragilisées par un conflit armé, actuel ou récent, et celles souffrant d'une gouvernance ou d'une sécurité déficientes, voire inexistantes, et de violations courantes et systématiques du droit international, y compris des droits humains. Elles ne sont pas limitées à un continent ou une région géographique particulière, mais peuvent se trouver partout dans le monde. Pour aider les entreprises à y voir plus clair, la Commission européenne avait prévu de demander à un groupe d'experts externes de dresser, à titre indicatif, une liste non exhaustive de pays régulièrement mise à jour. Celle-ci n'est pas encore disponible en ligne. Lorsqu'elle le sera, il pourra être intéressant de voir quels critères auront été choisis pour l'élaborer.

Des règles importantes mais insuffisantes

Si les objectifs poursuivis sont tout à fait louables, d'aucuns peuvent toutefois se demander si les outils développés dans cette législation sont à la hauteur de l'ambition affichée par l'UE, voire s'ils sont réellement en mesure de changer durablement la donne. En effet, bien que l'adoption de la législation ait été saluée par la société civile qui avait fait campagne durant des années, de nombreuses organisations restent déçues de son contenu jugé trop faible.

Tout d'abord, bien que le règlement aborde la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble, il ne prévoit pas les mêmes règles pour tous ses maillons. Au contraire, il fait une distinction majeure

entre l'amont et l'aval. L'UE a en effet choisi dans sa législation de n'imposer une obligation stricte de contrôle qu'aux acteurs situés « en amont » de la chaîne, c'est-à-dire ceux qui extraient, transforment et affinent des matières premières ou ceux qui importent des produits au stade de métaux. Les acteurs situés « en aval », c'est-à-dire ceux qui transforment les métaux en produits finis et les vendent à d'autres entreprises, des États ou des particuliers, n'ont en revanche pas à s'acquitter de cette obligation. Ils sont simplement encouragés à le faire, comme ils le sont déjà à travers les règles existant depuis plusieurs décennies et qui se sont jusqu'à présent avérées inefficaces⁴. Ceci est problématique, surtout compte tenu de la complexité des chaînes de production qui font intervenir de plus en plus d'entreprises différentes à travers le monde. Pour pouvoir garantir que le produit fini (le téléphone) qui se retrouve dans les mains du consommateur et de la consommatrice soit

L'étain est un métal issu des minerais de cassitérite qui se retrouve dans les miroirs, des composants électroniques et la soudure. Il provient principalement de Malaisie, Indonésie, Nigeria, Myanmar, Thaïlande et RDC.

Le tantale est un métal qui provient principalement de gisements de coltan (un minerai dont près des trois quarts des réserves mondiales se trouvent en RDC). Il est très conducteur et se retrouve dans des instruments chirurgicaux, des condensateurs électroniques et dans les téléphones mobiles.

Le tungstène est un métal dense extrait notamment de la wolframite qui est très résistant à la corrosion et aux hautes températures. Il est principalement utilisé dans des applications électriques (par exemple des filaments d'ampoule) et entre dans la composition d'alliages, notamment d'aciers.

Enfin, **l'or** est un métal connu pour son inaltérabilité et sa bonne conductivité électrique, mais aussi thermique.

On le retrouve dans la bijouterie, la joaillerie ainsi que dans certains instruments médicaux et en électronique.



Utilisés dans les téléphones et les ordinateurs portables, les 3TG : étain, tantale, tungstène et or sont vendus par des groupes armés à l'Est de la RD Congo pour financer leurs actions.

© Journeys Sasha Lezharen.

4. Même la Commission européenne reconnaît désormais toutes les limites des normes volontaires, notamment après qu'une étude qu'elle a commandée démontre que seules 37 % des entreprises interrogées procèdent à des vérifications préalables concernant les droits humains (et dans seulement 16 % des cas, leur devoir de diligence couvre l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement). DG JUST, *Study on due diligence requirements through the supply chain*, February 2020.

le fruit d'un approvisionnement responsable et non de violations des droits humains, il est crucial que tous les acteurs établissent ensemble une chaîne de responsabilité. Toute disposition contraire empêche un ruissellement positif au long de la chaîne d'approvisionnement. D'ailleurs, même les organisations représentant les investisseurs avaient, lors des négociations du texte de loi, préconisé des obligations contraignantes pour toutes les entreprises qui utilisent ces minerais.

Sachant que la grande majorité des entreprises européennes importent les 3TG sous forme de produits manufacturés⁵, très peu d'entreprises basées en Europe seront finalement soumises à ces règles de manière obligatoire. Selon les premières estimations de la Commission européenne, le règlement concernerait entre 600 et 1.000 entreprises importatrices sur l'ensemble de l'UE. Soit 0,05 % des entreprises

européennes pour 25 % du commerce global selon la société civile⁶.

Conformément au règlement, les États membres de l'UE doivent désigner une autorité compétente pour veiller à son application. En Belgique, c'est le SPF Économie qui a été nommé. Comme toutes les autres autorités, après avoir établi une liste d'en-

« Si les objectifs sont louables, d'aucuns peuvent se demander si les outils développés sont en mesure de changer durablement la donne. »

« Les creuseurs rencontrent beaucoup de problèmes. À Mutoshi par exemple, ils n'ont pas de site minier approprié alors que le gouvernement provincial devait leur en allouer un pour qu'ils puissent s'y retrouver dans leur vie quotidienne. La CSC Congo soutient les travailleurs, les représente à tous les niveaux et cherche des solutions avec le gouvernement. Elle demande également un soutien, au niveau national et international, pour assister les travailleurs du secteur minier artisanal. En tant que syndicat il y a en effet un grand travail à faire pour faire entendre leurs doléances. »

Président du Comité provincial mines de Kolwezi



© Journeys Sasha Lezhnev

treprises concernées, celui-ci sera en charge d'effectuer des contrôles. Malheureusement, jusqu'à présent, les États membres, y compris la Belgique, ont exprimé de fortes réticences à publier cette liste, invoquant une clause de confidentialité du Code des douanes de l'Union (CDU). La société civile reste donc pour l'instant dans le flou et incapable d'exercer son rôle de veille, comme cela est pourtant prévu dans le règlement⁷.

En définitive, le règlement aura certainement peu d'implications pour les entreprises implantées dans l'UE. Au contraire, la charge de la traçabilité continuera de reposer essentiellement sur le bas de la chaîne, c'est-à-dire sur les entreprises extractives, les creuseurs artisanaux, les négociants de matières premières, les fonderies et les affineries. Le règlement pourrait ainsi avoir pour effet secondaire d'encourager les entreprises à ne plus s'approvisionner auprès des creuseurs artisanaux qui rencontrent de plus grandes difficultés à se conformer aux exigences de la législation, mais uniquement auprès de grandes entreprises (par exemple chinoises). Ceci aurait des conséquences désastreuses pour les personnes qui dépendent de ce revenu essentiel (compte tenu de l'informalité du secteur, il est très difficile d'avoir les chiffres exacts, mais en RD Congo par exemple, le secteur minier artisanal compterait pas moins de deux millions de travailleurs et travailleuses qui feraient vivre directement ou indirectement 10 à 20 % de la population congolaise par leur revenu issu de l'exploitation minière).

Enfin, d'autres éléments techniques prévus par la Commission européenne, tels que des seuils d'importation, la certification de certains mécanismes de devoir de diligence et une liste blanche des fonderies et affineries internationales responsables, risquent de limiter encore davantage les effets de la loi. L'impact positif réel pour les populations affectées par les conflits pourrait donc s'avérer minime. Aux yeux de la société civile, en cédant une fois de plus

5. En 2019 les produits manufacturés représentaient 69 % des importations dans l'UE alors que les matières premières brutes n'en représentaient que 4 %.

Eurostat, EU-27 imports by product group, Mars 2020, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Extra-EU_trade_in_goods#EU_trade_by_main_product_groups.

6. Service de recherche du Parlement européen, Briefing, Les minerais des conflits, La proposition de règlement européen, février 2019.

7. Voir à ce sujet, EurAc, Note de politique commune, Garantir la bonne mise en œuvre du Règlement de l'UE sur l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, 24 avril 2019.

au lobby des associations d'industries européennes qui ont fait pression lors de négociations⁸, l'Union européenne a raté une occasion de s'engager véritablement en faveur des droits humains⁹.

Et après ?

En tant que règlement, cet acte juridique s'applique immédiatement dans l'ensemble des pays de l'UE sans devoir être transposé dans leur droit national. Le gouvernement belge avait toutefois prévu d'adopter avant l'entrée en vigueur une loi nationale de mise en œuvre. Celle-ci n'étant pas encore publiée, il reste à voir quelles seront ses dispositions, notamment les sanctions prévues en cas de violation, laissées à l'appréciation des États.

Le rapport qui doit ensuite être remis chaque année par les États membres à la Commission européenne devrait permettre d'en savoir plus sur la mise en œuvre effective du règlement et des contrôles réalisés lorsque des risques auront été identifiés ou portés à la connaissance des autorités, par exemple via la société civile. Pour cela, la transparence et le partage d'informations seront déterminants. Il est également indispensable que les organisations de la société civile, telles que les syndicats et les ONG, poursuivent leur travail de veille en documentant les impacts, les violations existantes, voire persistantes, des activités minières dans les pays producteurs. Malheureusement, jusqu'à présent, très peu d'organisations, aussi bien dans l'UE que dans les pays producteurs, ont connaissance de ce règlement et des obligations qu'il contient. Il faut donc maintenir l'attention suscitée avant et lors de l'adoption du règlement, mais aussi poursuivre un travail de sensibilisation autour de ces enjeux.

En outre, au plus tard dans deux ans (soit le 1^{er} janvier 2023), puis tous les trois ans, la Commission devra, à l'aide d'une évaluation indépendante, examiner l'efficacité du système ainsi que ses effets sur le terrain. Si elle la juge insuffisante, elle pourra dès lors faire de nouvelles propositions législatives, y compris contraignantes. Ceci est vivement souhaitable, car le besoin de règles plus fortes et obligatoires est toujours davantage pressant. Si tel est le cas, il faudra voir comment cela s'articulera avec une autre législation contraignante, cette fois-ci intersectorielle, qui devrait être proposée cette année par la Commission européenne¹⁰.

Enfin, il est important de souligner que si le règlement aborde un des aspects techniques majeurs pour lutter contre les minerais des conflits, il ne peut à lui seul résoudre tous les problèmes liés au secteur minier dans de nombreuses régions du monde. Au contraire, pour être efficace il doit faire partie d'une

© Annie Marunda Mhamb



Souvent méconnu, le rôle joué par les femmes dans les exploitations minières est pourtant déterminant.

approche plus large, être accompagné d'une politique étrangère forte et de programmes d'aide au développement qui soutiennent notamment la réforme du secteur de la sécurité et renforcent la gouvernance locale. À ce titre, les mesures d'accompagnement prévues par la Commission européenne représentent aussi un volet important qui doit être poursuivi et approfondi. #

(*) Service international de la CSC

8. Durant le processus de négociation, le secteur privé s'est bien entendu exprimé contre un système de contrôle obligatoire pour les entreprises, avançant comme argument la complexité de leurs propres structures ainsi que celles de leurs chaînes d'approvisionnement, la lourdeur administrative et financière de tels contrôles affectant leur compétitivité.
9. Voir aussi : Justice et Paix, *Minerais de conflits : encore une longue route pour l'Union européenne*, juillet 2019.
10. <https://responsiblebusinessconduct.eu/wp/2020/04/30/european-commission-promises-mandatory-due-diligence-legislation-in-2021/>.

« Des années de coopération avec les syndicats des pays producteurs, principalement en Afrique, nous ont appris qu'un contrôle adéquat des conditions de travail et du respect des droits humains est problématique sur le terrain. Malgré les efforts importants et louables des syndicalistes, parfois au risque de leur propre vie, le contrôle se heurte à des problèmes considérables, surtout lorsqu'il s'agit d'exploitation minière artisanale et informelle. Il n'est en effet pas rare que les mines soient situées dans des endroits éloignés et difficiles d'accès, qu'elles soient contrôlées ou menacées par des mouvements rebelles, armés ou non, ou des bandes criminelles. Lorsque les gouvernements ont le contrôle, ils se heurtent à la corruption rampante des fonctionnaires, de la police ou de l'armée. Mais l'un des plus grands problèmes est la méfiance des mineurs informels à l'égard du contrôle et de la réglementation. Les syndicalistes, les représentants des ONG et les services d'inspection représentent en effet pour eux une menace directe pour les activités minières et les revenus générés dont ils dépendent ainsi que leurs familles. Une partie de la solution réside dans le renforcement de capacités des syndicats et des mouvements sociaux à formaliser le travail autant que possible et à prendre des mesures, avec les mineurs, en vue d'un travail digne avec un salaire décent et une protection sociale adéquate. Sans une appropriation, par le biais de conventions collectives contraignantes et applicables, la méfiance des travailleurs informels ne disparaîtra pas et le contrôle restera minime dans la pratique. »

Jan Franco, Secrétaire International de la CSC-BIE, à propos de projets menés en Afrique



INTERVIEW



Valeria LUCERA
Coordinatrice réseau Risome

Camille SCHMOLL, *Les damnées de la mer - Femmes et frontières en Méditerranée*, La Découverte, Paris, 248 pages.

Équivalence de diplôme, parcours de combattant·e

Alors que 18% des natif·ves hautement éduqué·es sont surqualifié·es pour le poste qu'il·elles occupent, le taux grimpe à 38% pour les immigré·es non-UE¹. Le manque de reconnaissance des diplômes étrangers rend difficile la recherche d'un emploi mais a bien d'autres conséquences humaines et sociétales. La crise actuelle peut-elle être une opportunité pour faciliter la procédure d'équivalence de diplôme des professionnel·les de la santé ? Un webinar a été organisé par le réseau Risome², le MOC et la CSC pour faire le point sur les obstacles vécus mais aussi pour définir les priorités à venir.

Avant propos: le contenu de cette interview s'appuie largement sur ceux qui ont été présentés lors du Webinaire du 25 janvier 2021 du 25 février par le Ciré.

1. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EMPLOI, *Les immigrés nés en dehors de l'Union européenne sur le marché du travail en Belgique*, rapport 2018.
 2. « RISOME », Réseau Inclusif pour une Société Ouverte aux Migrants et aux Étrangers est un réseau structuré pour des projets concrets, portés par des acteurs de changement, avec et pour les personnes étrangères et d'origine étrangère. Il a pour mission de les représenter et de participer à construire une offre d'accueil qui prenne en considération leurs besoins et leur participation active dans la société d'accueil.
- Plus d'informations : www.risome.be

Pourquoi l'équivalence de diplôme est-elle importante ?

La reconnaissance du diplôme augmente considérablement les chances de trouver un emploi et un emploi qui soit à son juste niveau de qualification et de rémunération. De nombreuses personnes sont condamnées à travailler dans des postes qui ne correspondent ni à leur niveau de qualification ni au métier qu'elles ont choisi d'exercer. Cette reconnaissance permet également la reprise d'études et l'accès à certaines formations professionnelles. Enfin, la reconnaissance du diplôme joue un rôle sur la confiance en soi et sur le regard que l'on porte sur la société d'accueil. Il y a aussi des en-

jeux sociétaux à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme tels que la mise à l'emploi, la lutte contre le chômage, etc. Donner aux étranger·ères formé·es la possibilité d'exercer leur métier permet de mettre à profit un capital de compétences qui peut être utile pour la société. Enfin, il y a un enjeu de participation et d'intégration des personnes migrantes à notre société.

Les conditions d'accès à l'équivalence constituent-elles un frein à son obtention ?

Bien sûr. La procédure pour une équivalence (surtout spécifique) requiert des documents officiels dont l'accès peut s'avérer problématique dans une série de cas : départ précipité de son pays d'origine, pertes de ses documents, etc. L'obtention des copies conformes est aussi problématique pour les personnes sans-papiers étant donné qu'elles ne peuvent introduire de demandes de validation auprès de la commune où elles résident. Par ailleurs, le coût de la procédure d'équivalence peut aussi constituer un frein. Les frais de procédure coûtent entre 150 et 200 euros en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et il n'y a pas de régime d'exception sauf pour les mineur·es et les réfugié·es qui ont fait des études supérieures. Aux coûts de la procédure, s'ajoutent les frais pour les copies conformes, les traductions jurées, les frais postaux...

Y a-t-il d'autres obstacles ?

Oui, il y en a plusieurs autres. Tout d'abord, les difficultés d'accès à une information de qualité. Il y a eu des améliorations depuis cinq ans en ce sens³, mais

L'équivalence de diplôme en FWB, comment cela fonctionne-t-il ?

L'équivalence est « une assimilation des diplômes et autres titres délivrés par un système éducatif d'un pays étranger aux diplômes et titres délivrés par le système éducatif belge »¹. La reconnaissance du diplôme par le ministère de l'Éducation du pays, le nombre d'années des études, le contenu du programme, les procédures d'évaluation sont examinés en vue de l'obtention de l'équivalence.

La demande se fait auprès de l'administration de l'une des trois Communautés.

Au niveau secondaire, il y a trois types d'équivalence :

1. Les études secondaires partielles (ex. faire reconnaître son diplôme au niveau CESI).
2. Le CESS avec éventuellement une qualification.
3. Une série d'études paramédicales (aide-soignante et brevet infirmier).

Au niveau supérieur, il y a deux types d'équivalence :

- L'équivalence de niveau va reconnaître un niveau d'étude (bachelier, master, doctorat). On se base sur la comparaison de la durée des études ici et là-bas.
- L'équivalence spécifique reconnaît la discipline étudiée (biologie, médecine, journalisme...). La comparaison entre les études s'appuie dès lors sur un nombre plus important de documents (programme officiel de cours, travail de fin d'études, relevé de stage...).

Info : <https://www.cire.be/nos-activites/travail-equivalences-et-formations/>

1. CIRE, *État des lieux sur les équivalences de diplômes étrangers en Belgique francophone*, Décembre 2012, Bruxelles.

ce n'est pas suffisant. Il est difficile pour les personnes d'obtenir et de comprendre l'information à la fois sur la procédure (jargon administratif) mais aussi quant aux décisions prises. Ce problème s'est accentué avec la crise sanitaire. La FWB est injoignable par téléphone et ne reçoit plus sur place. Les personnes doivent dès lors envoyer leur dossier par courrier, avec le risque de perdre les documents originaux et en devant assumer le coût de l'envoi.

Il y a aussi une tendance à sous-estimer les parcours formatifs réalisés à l'étranger (notamment ceux menés en Amérique latine). Certains dentistes, kinésithérapeutes et pharmaciens étrangers se voient relégués dans des métiers d'un niveau bachelier sans spécialisation.

Outre ces mésestimations, certains cas constituent de vraies discriminations. C'est le cas des personnes diplômées de l'enseignement secondaire de la RD Congo entre 1994 et 2014 : la FWB a décidé, sur base d'une étude qui n'a jamais été rendue publique, que ces diplômes ne valaient pas le CESS. Une telle étude a été faite spécifiquement sur les diplômes du Congo et pas d'ailleurs. C'est questionnant sachant que c'est le pays le plus représenté dans les demandes de séjour étudiant.

Enfin, le manque de transparence. Depuis quelque temps certains chiffres sont publiés sur l'obtention des équivalences mais ces chiffres sont largement insuffisants. D'une part, parce que seul le service équivalence du supérieur les publie et d'autre part parce que ces chiffres sont très partiels et ne parlent pas des décisions en jurisprudence, des motivations des décisions, etc. C'est donc difficile de les analyser et d'orienter sur base des informations obtenues. Cela constitue à la fois un problème pour les personnes qui déposent le dossier, mais aussi pour l'évaluation même des politiques publiques.

Tous ces obstacles ont des conséquences...

En effet. Il y a un déclassé à deux niveaux. L'un objectif, marqué par le nonaccès à l'emploi, aux revenus, à la formation. L'autre subjectif lié à la frustration, à la colère, à la mésestime de soi et de la société d'accueil. Comme on l'a déjà mentionné, il y a aussi un gaspillage de ressources par la société belge⁴ qui au lieu de valoriser les compétences des personnes étrangères préfère les mépriser.

Les femmes sont-elles davantage touchées ?

Un bon nombre de personnes rencontrées notamment par les travailleur·ses sociaux·ales des ILI⁵ ont des qualifications qui correspondent à des métiers en pénurie en Belgique : secteur de la santé, du *care*, de l'enseignement. La plupart des témoi-

gnages recueillis dans le cadre des ILI concernent des femmes et principalement des femmes œuvrant dans le domaine des soins. Nous savons que les inégalités de genre sont très présentes sur le marché de l'emploi. Cela pourrait avoir une incidence également au niveau de l'équivalence, qui constitue une barrière de plus pour l'obtention d'un emploi. Nous savons aussi que les femmes vont plus facilement accepter un emploi inférieur à leurs compétences ou leur niveau d'étude. De plus, étant davantage représentées dans la santé, domaine pour lequel l'équivalence est particulièrement difficile à obtenir, elles sont plus impactées par la situation.

Et pour les métiers de la santé, la pandémie ouvre-t-elle à des assouplissements ?

Non et ce malgré le contexte de pénurie dans des secteurs pour lesquels de nombreux profils étrangers correspondent tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Les métiers de la santé requièrent une équivalence spécifique qui est presque impossible à obtenir pour les personnes d'origine non européenne⁶. Dans le meilleur des cas, une reprise d'étude est exigée mais concerne généralement la quasi-totalité du processus formatif. La FWB n'a ainsi délivré aucune équivalence de diplôme pour des médecins tandis qu'en Communauté flamande, le Naric⁷ en a reconnu trois.

Quelles sont les priorités pour l'avenir ?

Il faudrait que la FWB agisse au niveau structurel : un assouplissement de la procédure s'impose en matière de documents à fournir ou de simplification administrative. La FWB doit également garantir la gratuité de la procédure, comme c'est déjà le cas en Communauté germanophone et en Flandre pour certaines catégories de la population⁸. Enfin, elle doit assurer la transparence dans ses décisions et fournir des statistiques pour permettre une évaluation de la politique mise en oeuvre.

À l'heure actuelle, un assouplissement de la procédure pour les métiers essentiels, surtout de la santé est également nécessaire. Certains ministres font appel au bénévolat alors que de nombreux·ses migrant·es sur notre territoire peuvent rejoindre les hôpitaux et les maisons de repos en difficulté. Ces professionnel·les de la santé sont motivé·es à se rendre utiles dans le cadre de la crise (voir vidéo ci-contre). L'Allemagne⁹ a déjà assoupli ses procédures pour répondre efficacement à la crise du coronavirus, pourquoi pas la Belgique ? #

Propos recueillis par Stéphanie BAUDOT

3. Un site internet avec l'information a entre autres été créé pour assurer la transmission d'informations. <http://www.equivalences.cfwb.be/>
4. Selon la dernière étude de la Banque nationale belge, l'immigration fait grimper le Produit Intérieur Brut de 3,5 % (+ 0,7 % par habitant) soit environ 15 milliards d'euros.
5. Initiatives locales d'intégration.
6. Les ressortissant·es européen·nes (plus ceux de la Norvège, de la Suisse et du Lichtenstein) ne doivent pas passer par l'équivalence de diplôme. Ils peuvent directement obtenir la reconnaissance professionnelle en passant par le ministère de la Santé publique. Une fois le visa octroyé, il·elles peuvent exercer.
7. Naricvlaanderen.be est un site web officiel du gouvernement flamand publié par l'Agence pour l'enseignement supérieur, l'éducation des adultes, les qualifications et les bourses d'études et le ministère de l'éducation et de la formation.
8. Les personnes avec un faible revenu, demandeur·se d'asile, chercheur·se d'emploi, réfugié·es, bénéficiaires de la protection subsidiaire, bénéficiaires du CPAS... Mais pas les sans-papiers.
9. <https://www.euractiv.fr/section/sante-modes-de-vie/news/comment-les-immigres-ont-permis-de-renforcer-le-systeme-de-sante-allemand/>



Ces témoignages ont été recueillis dans le cadre de nos initiatives locales d'intégration

Risome, le MOC, la CSC et leurs membres témoignent dans cette vidéo de la difficulté pour les professionnel·les de la santé de faire reconnaître leur diplôme et appellent à un assouplissement des procédures d'équivalence. Visible sur la chaîne youtube du MOC.



AU FIL DES PAGES

La carrière idéale pour avoir une pension complète, c'est 45 ans de travail à temps plein. Mais la vie n'est pas aussi linéaire, surtout aujourd'hui. On perd son emploi, on est malade, on désire prendre du temps pour des travaux dans sa maison, pour suivre



une formation, pour s'occuper de ses proches. Que faire? En Belgique, même si cela reste un combat syndical constant, nous avons la possibilité de bénéficier de périodes assimilées (périodes de non-travail qui comptent comme si la personne avait travaillé). Ces différentes assimilations sont abordées dans l'outil « Carrièropoly ». Sous la forme d'un jeu de l'oie, ce jeu aligne une succession de situations vécues. Pour chaque case des pistes de solutions sont proposées pour conserver ses droits à la pension, au

chômage et à la mutuelle. Cet outil a été réalisé en collaboration avec les Femmes CSC. Pourquoi? Parce que, aujourd'hui encore, les pensions féminines sont moins élevées que celles des hommes. Les femmes travaillent plus souvent à temps partiel, prennent plus souvent un crédit-temps et interrompent leur carrière pour s'occuper de leur famille. La combinaison de tous ces facteurs réduit les possibilités des femmes en matière de pension, de carrière et de constitution de droits propres. Grâce au « Carrièropoly », nous souhaitons donc que les travailleurs et surtout les travailleuses soient au courant des possibilités de conserver leurs droits tout au long de leur carrière pour éviter de se dire trop tard : « si j'avais su... ». #

« Carrièropoly », un outil des Femmes CSC et de Formation Éducation Culture asbl (FEC). Plus d'informations : www.fecasbl.be

NOUS VOUS EN PARLIONS...

Nous vous en parlions le mois dernier dans un article de François Polet, chercheur au CETRI : en dépit de la rhétorique sur les biens publics mondiaux, la course pour l'accès aux vaccins contre le coronavirus met une nouvelle fois en lumière l'inégalité entre les nations sur le marché mondial des médicaments. Le directeur général de l'OMS tire la sonnette d'alarme, estimant que la promesse d'un accès équitable aux vaccins contre le coronavirus dans le monde est maintenant compromise. Si 39 millions de doses du vaccin contre le coronavirus ont déjà été administrées dans au moins 49 pays riches, dans le même temps, seulement 25 doses ont été administrées dans un des pays au revenu le plus bas. Un autre chiffre donne le tournis : neuf personnes sur dix dans les pays à revenu faible ne seront pas vaccinées contre le COVID-19 en 2021. Face à ce constat alarmant, une large coalition de syndicats de travailleurs-ses de la santé, d'ONG, de groupes militant-es et d'associations (dont le Mouvement ouvrier chrétien), a lancé le 30 novembre dernier l'initiative citoyenne européenne « Right to Cure ». L'objectif est de convaincre la Commission européenne de mettre toutes les mesures en place afin de s'assurer que les droits de propriété intellectuelle, tels que les brevets, ne limitent pas la disponibilité de traitements et de vaccins contre le COVID-19. La pétition considère ce vaccin comme un bien public mondial, qui se doit d'être accessible à toutes et tous. #

Pétition à signer sur le site de l'initiative citoyenne européenne : <https://nopofitopandemic.eu/fr/>

Comité de rédaction

• M. BUCCI • A. ESTENNE • P. FELTESSE • D. DECOUX
• L. LAMBERT • P. LEDECO • A. MAIA • T. MIESSEN
• V. ORUBA • P. PALSTERMAN • C. POLAIN • F. REMAN
• C. STEINBACH • A. TRIGALET

Rédactrice en chef Stéphanie BAUDOT

Journaliste Élodie JIMÉNEZ ALBA

Photo Une © nattan23

Site www.revue-democratie.be

E-mail democratie@moc.be

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social scrl

Éditeur responsable Dominique DECOUX

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL) BP50 – 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir Démocratie

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant au 02 246 38 43 (ou via lysiane.mettens@ciep.be). Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR (pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros) sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE »

Le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application. Son objectif est de mieux protéger l'utilisation des données personnelles. Démocratie s'engage à stocker vos données de manière sécurisée, sans les partager avec des tiers. Vous pouvez en permanence vous désabonner, demander la rectification de vos données en cas d'erreur ou en demander la suppression en vertu de votre droit à l'oubli. Pour toute question concernant l'utilisation de vos données, n'hésitez pas à nous contacter : democratie@moc.be

GAVROCHE@MOC.BE

Est-ce que la Pologne c'est le Pis qui s'en prend aux historiens de la Shoah ? Est-ce que la Flandre c'est la NVA qui honore deux nazis pour célébrer le mouvement flamand ? Est-ce que l'Amérique c'est Trump qui envoie ses troupes marcher sur le Capitole ? Est-ce le Brésil qui a tué Marielle ? Oui, les populistes et l'extrême droite gagnent du terrain dans le monde. Oui, nos Démocraties sont frères et vulnérables. Oui, nous sommes inquiets de la montée de ces mouvements nationalistes, conservateurs et identitaires. Oui, la lucidité doit nous éclairer. Oui, mais pas que... Car la Pologne, ce sont aussi ces milliers de femmes qui sans relâche battent le pavé des rues de Varsovie pour clamer leur colère face à la quasi-interdiction de l'avortement. Car la Flandre montre aussi le chemin de l'intégration notamment quand elle revisite ses référentiels scolaires pour orienter l'enseignement de l'Histoire dans une direction plus inclusive et une dimension plus multiculturelle. Car les États-Unis, c'est maintenant une vice-présidente femme, un premier sénateur afro-américain en Géorgie, et Rachel Levine, une première femme transgenre dans une administration présidentielle de l'histoire des États-Unis. Et le Brésil, ce sont ces maires et gouverneurs qui font fi du négationnisme bolsonariste et luttent avec acharnement contre le COVID-19.

Pour démarrer 2021, faisons donc raisonner les mots de la poétesse Amanda Gorman et tentons de grimper la colline, d'avoir le courage de voir la lumière. Car «La démocratie peut être temporairement supplantée, mais jamais définitivement défaite.» #